

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique
Commune de Saint-Flour	M. Pierre JARLIER Maire de Saint-Flour

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui (dossier spécifique déposé en pj)
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui (dossier spécifique déposé en pj)
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non (dossier spécifique Zonage Eaux Pluviales déposé en 2018)
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à	Non (dossier spécifique Zonage Eaux Pluviales déposé en 2018)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint-Flour est dotée d'un PLU. Afin de compléter son document d'urbanisme, et pour qu'il soit en conformité avec les dernières réglementations en vigueur, la Mairie a souhaité la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

La finalité du schéma directeur pluvial est l'élaboration d'un programme de travaux (hiérarchisés, chiffrés et phasés) permettant de répondre aux insuffisances qui ont été diagnostiquées.

Afin de pérenniser le bon fonctionnement des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du schéma directeur, et afin de ne pas dégrader le bon fonctionnement du système d'assainissement malgré la progression de l'urbanisation, un zonage assainissement des eaux usées (objet du présent cas-par-cas) est implémenté pour définir les dispositions concernant la gestion des eaux usées sur la commune de Saint-Flour.

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a également été mis à jour dans le cadre du Schéma Directeur, ce dossier spécifique a été présenté en 2018.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>'Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>'Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui, pour l'assainissement des eaux usées En 2006</p> <p>Pas d'extension notoire des zones urbanisables</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble du territoire communal de Saint-Flour (cf. dossier joint : mémoire du zonage EU)</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>'Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>'Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, d'avancement de la démarche ?</p>	<p>PLU</p> <p>Non, pas de PLUi</p> <p>PLU de Saint Flour approuvé 15/04/2013</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à l'assainissement collectif. Le PLU définit les conditions de pose des réseaux de collecte des eaux usées sur les zones soumises à la réglementation sur les OAP.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Non, PLU déjà approuvé en 2013</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Schéma Directeur Assainissement des eaux usées et eaux pluviales, en cours de finalisation (pour 2019)</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>La réalisation des zonages pluviaux et eaux usées s'appuie sur les diagnostics et conclusions des Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales réalisés en parallèle.</p>	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : 'd'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? 'd'une zone conchylicole ? 'd'une zone de montagne ? 'd'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? 'd'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non Non Oui Non Oui (PPRiAnder)
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRi de l'Ander approuvé par arrêté préfectoral le 01/06/2005 sur la commune de Saint-Flour	
1. Le territoire dispose-t-il : 'de cours d'eau de première catégorie piscicole ? 'de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui Oui
Préciser lesquels : Ruisseau de Villedieu, Le Résonnet, Ruisseau de Fraissinet, l'Ander, Le Vendéze	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: 'Natura 2000 ? 'ZNIEFF1 ? 'Zone humide ? 'Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? 'Présence connue d'espèces protégées ? 'Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui (2) Oui (2) Oui Oui Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) 'Natura 2000 : Planèze de Saint-Flour et Affluents rive droite de la Truyère amont 'ZNIEFF1 : Plateau de la Chaumette et Plateau de Mons, Roche Murat, Lachau, Puy de la Balle 'ZNIEFF2 : Vallée de la Truyère et Planèze de Saint-Flour Aucune zone humide protégée par la convention de Ramsar n'est présente à Saint-Flour	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? ' Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : L'Ander ' Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne, Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique : moyen Etat chimique : bon Etat quantitatif : bon Etat chimique : bon
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : 'Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? 'Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? 'Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Non Non Non (SCoT Est Cantal en élaboration)
Préciser lesquelles :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : prévision de 35 logements par an (source : PADD de 2012) – La population communale est stable depuis 10 ans environ : 6650 habitants permanents sont recensés	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ : 70% Unitaire : 30 %
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui : Schéma Directeur Assainissement en cours de finalisation (pour 2019)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés 'Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? 'Les non-conformités ont-elles été levées ? 'Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui, très majoritairement
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels : 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? 'Par temps sec ? 'Par temps de pluie ? 'De façon saisonnière ?	Nouvelle station d'épuration et bassin d'orage associé en cours de construction : mise en service en 2019

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 201297 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? e Lesquelles : Régie communale avec services d'astreintes, système de télégestion en place	Oui : Régie communale avec services d'astreintes
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Autres : Optimisation du fonctionnement des bassins d'orage avec la nouvelle Step en cours de construction, (réduction déversements)	Non : système optimisé, en gravitaire, sans postes de relevages majeurs

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui Oui Oui
Lesquels : cf. schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, conclusion générale : <i>La problématique du risque pluvial n'apparaît pas comme un enjeu prioritaire/majeur sur la commune de Saint-Flour comme peut l'être la protection du milieu naturel avec le contrôle des sources de pollution ou le risque d'inondation lié aux débordements des cours d'eau (Ander et ses affluents) qui sont des enjeux plus importants pour la commune.</i>	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles : Un dossier spécifique de Zonage Eaux Pluviales a été réalisé et a été déposé en 2018	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui Cf. diagnostic (SDA EP)
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?	Oui Cf. diagnostic (SDA EP)
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si oui, lesquelles ? Des propositions d'aménagements/renforcements de réseaux et du système pluvial ont été formulées dans le cadre du Schéma Directeur	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Bassins d'orages sur réseau unitaire. Mesures des débits déversés sur Déversoirs d'Orage. Bassins de rétention
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui

7 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui Cf. diagnostic (SDA) Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui Oui
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui Oui Cf. Diagnostic (SDA EP)
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non (principalement) car redimensionnement de réseau enterré et Nouveau bassin d'orage associé à la construction de la station d'épuration

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Evaluation environnementale jugée non nécessaire au regard des études complètes et détaillées menées dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : Diagnostic complet des réseaux, avec modélisations hydrauliques notamment.

Un programme des travaux sur les réseaux et les ouvrages eaux usées et eaux pluviales est en cours de finalisation. Ces travaux prioritaires, hiérarchisés et planifiés permettront d'améliorer le système.

Les zonages eaux usées et eaux pluviales permettront de définir des règles de gestion des effluents.

Enfin, des travaux conséquents sont en cours de réalisation : nouvelle station d'épuration et bassin d'orage associé.

L'ensemble de ces éléments permettra d'améliorer grandement le fonctionnement des systèmes d'assainissement, et la qualité des eaux du milieu récepteur et notamment de l'Ander.

A Saint Flour, Le 29/04/2019



Maire,

Pierre JARLIER